



ADDENDUM N° 1 Appel à propositions relatif au  
« Renforcement des capacités des acteurs locaux  
pour assurer une protection des bassins versants,  
l'expansion de la couverture forestière et la mise en  
place de périmètre de protection des captages »  
BDI22002-10033 du 24/04/2024

**Code Navision : BDI22002**

ADDENDUM N° 1 relatif à l'appel à propositions « Renforcement des capacités des acteurs locaux pour assurer une protection des bassins versants, l'expansion de la couverture forestière et la mise en place de périmètre de protection des captages » BDI22002-10033 du 24/04/2024

Le présent addendum concerne le contexte et le point **2.1.1 Recevabilité des demandeurs et codemandeurs, 3è sous point** :

### 1) Contexte

**Au niveau du contexte, l'avant dernier paragraphe est modifié comme suit :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Produit 2.1 « Promotion et amélioration de la lutte antiérosive, la protection des bassins et des ressources en eau » (en particulier les activités 2.1.2, 2.1.3 et 2.1.5) et du produit 2.3 « Les capacités institutionnelles pour assurer une protection durable de l'environnement sont renforcées » (en particulier l'activité 2.3.1), le PACECOR prévoit de passer une Convention de Subside avec **une structure travaillant sur des thématiques relatives à l'environnement et l'agriculture qui remplit les conditions fixées dans les lignes directrices.**

### 2) Critères liés à la recevabilité

Les dispositions initiales de la clause **2.1.1 « Recevabilité des demandeurs (demandeur et codemandeur) »** telles que mentionnées dans les Lignes Directrices publiées sont modifiées comme suit :

#### *2.1.1 Recevabilité des demandeurs [demandeur et codemandeur(s)]*

#### **Demandeur**

1. Pour pouvoir prétendre à des subsides, le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes :
  - Être une personne morale ;
  - Être un acteur privé sans but lucratif ou une fondation ;
  - Être une structure spécifique d'organisation tel que : organisation non gouvernementale locale ou internationale ;
  - Être établi ou représenté en République du Burundi ;
  - Être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) codemandeur(s) et non agir en tant qu'intermédiaire ;
  - Avoir de l'expérience dans au moins 3 des 5 domaines suivants :
    - lutte antiérosive et protection des bassins versants ;
    - élaboration de cartes et plans de développement collinaire et de Plans Communaux de Développement Communautaire (PCDC) ;
    - formation et encadrement de Groupements de production/gestion,
    - mise en place de pépinières et afforestation ;
    - accompagnement et renforcement de capacités de plusieurs milliers de ménages ruraux à travers la mobilisation et animation communautaire.
  - Avoir déjà géré un subside d'un bailleur de fonds ou tout autre contrat équivalent à un montant d'au moins 1.200.000 EUR et en fournir la preuve, ou d'avoir déjà géré un budget annuel moyen de minimum 400.000 EUR sur les 3 dernières années (2021, 2022, 2023) et en fournir la preuve.
  - Satisfaire aux critères d'une analyse organisationnelle prévue à l'étape 3 de l'évaluation des propositions qui portent sur les capacités du demandeur à mettre en

œuvre le subside (Cf. Template étape 3 évaluation de la proposition et critères de l'Analyse organisationnelle).

- Le demandeur peut agir soit individuellement, soit avec un ou des codemandeurs selon les grandes thématiques à couvrir dans le cadre de la mise en œuvre de la convention.

2. Le demandeur potentiel ne peut participer à des appels à propositions ni être bénéficiaire de subsides s'il se trouve dans une des situations d'exclusion décrites dans l'annexe VII du modèle de convention de subsides fourni en annexe E de ces lignes directrices.

À la partie A, section 1.3.5 du dossier de demande de subsides (« déclaration du demandeur »), le demandeur doit déclarer que ni lui-même ni le(s) codemandeur(s) ne se trouvent dans une de ces situations et qu'ils seront en mesure de fournir les documents justificatifs suivants :

- Document 1. Fiche d'identité légale ;
- Document 2. Document prouvant l'autorisation de fonctionnement au Burundi ;
- Document 3. Rapport-synthèse des activités menées durant les cinq dernières années ;
- Document 4. Document prouvant la gestion d'une subvention d'un bailleur de fonds ou autre contrat équivalent d'un montant d'au moins 1.200.000 EUR, ou prouvant la gestion d'un budget annuel moyen de minimum 400.000 EUR sur les 3 dernières années (2021, 2022, 2023) ;
- Document 5. Fiche d'identification fiscale ;
- Document 6 : Attestation de régularité fiscale en cours de validité ;
- Document 7 : Attestation de régularité avec les cotisations sociales.

Si des subsides lui sont octroyés, le **demandeur** devient le **bénéficiaire-contractant** identifié dans l'annexe E (Convention de subsides). Le bénéficiaire-contractant est l'interlocuteur principal de l'autorité contractante. Il représente les éventuels autres bénéficiaires (codemandeurs) et agit en leur nom, coordonne la mise en œuvre de l'action.

#### **Codemandeur(s)**

Le(s) codemandeur(s) participe(nt) à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'il(s) encourent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur.

Si le(s) codemandeur(s) sont nécessaire(s), il(s) doit(ont) satisfaire aux conditions suivantes :

- Être une personne morale ;
- être un acteur privé sans but lucratif ou une fondation ;
- Être une structure spécifique d'organisation tel que : organisation non gouvernementale locale ou internationale ;
- Être établi ou représenté en République du Burundi ;
- Être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) codemandeur(s) et non agir en tant qu'intermédiaire ;
- Avoir de l'expérience dans au moins 3 des 5 domaines suivants :
  - lutte antiérosive et protection des bassins versants ;
  - élaboration de cartes et visions/plans de développement collinaire et de Plans Communaux de Développement Communautaire (PCDC) ;
  - formation et encadrement de Groupements de production/gestion,
  - mise en place de pépinières et afforestation ;
  - accompagnement et renforcement de capacités de plusieurs milliers de ménages ruraux à travers la mobilisation et animation communautaire ;
- Avoir déjà géré un subside d'un bailleur de fonds ou tout autre contrat équivalent à un montant d'au moins 200.000 EUR et en fournir la preuve.

Les codemandeurs doivent signer la déclaration à la partie B section 2.6 du dossier de demande de subsides.

Si des subsides leur sont octroyés, les éventuels codemandeurs deviendront les bénéficiaires de l'action, avec le bénéficiaire-contractant.

3) Toutes les autres dispositions des Lignes Directrices sont inchangées.